

**Réunion du 10 juillet 2020**

**Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY**

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.  
M. Marcel BAUER, M. Etienne BURGER, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Michèle ESCHLIMANN, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Philippe MEYER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Etienne WOLF, vice-présidents.  
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Suzanne KEMPF, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Denis SCHULTZ, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL. membres.
- Procuration(s) : M. Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Danielle DILIGENT ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis HOERLE, M. Bernard FISCHER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GREIGERT ayant donné pouvoir à M. Marcel BAUER, M. Paul HEINTZ ayant donné pouvoir à M. André ERBS, Mme Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à M. Philippe MEYER, Mme Martine JUNG ayant donné pouvoir à M. Eric ELKOUBY, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à M. Denis SCHULTZ, Mme Stéphanie KOCHERT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DOLLINGER, M. Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY, Mme Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT, M. Marc SENE ayant donné pouvoir à Mme Nadine HOLDERITH
- Excusé(s) : Mme LE TALLEC Yves
- Absent(s) : M. MAURER Jean-Philippe
- Ne prennent pas part au vote :
- Rapporteur : Mme Michèle ESCHLIMANN

**CP/2020/210  
E850\_2020\_07\_02\_210**

**21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile  
Prime aux personnels des établissements et services sociaux  
et médico-sociaux et aides financières aux structures en  
difficulté suite à la crise sanitaire**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide, en cohérence et en équité avec les mesures définies par le décret du 12 juin 2020 et la délibération du CD du 22 juin 2020 :

- d'approuver le versement d'une dotation destinée au financement d'une prime de 1500€ pour le personnel des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap pour lesquels il n'y a pas de compensation par l'assurance maladie ;
- d'approuver le versement d'une dotation destinée au financement d'une prime de 1000€ pour le personnel des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'approuver le versement d'une dotation destinée au financement d'une prime de 1500€ pour le personnel des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des maisons de retraite non médicalisées habilitées aide sociale ;
- d'approuver les critères d'éligibilité du personnel à la prime selon les modalités suivantes pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs publics comme privés :

o sont concernés par la prime l'ensemble des professionnels particulièrement mobilisés et engagés dans la gestion de la crise sanitaire : personnels médicaux et non médicaux, titulaires, contractuels, apprentis, toute filière professionnelle confondue, personnels de renfort (notamment mise à disposition) à l'exclusion des personnels intérimaires,

o le professionnel doit avoir été présent sur la période de référence comprise entre 1er mars et le 30 avril. Les professionnels en télétravail ne seraient pas éligibles à la prime,  
o le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles,  
o concernant les professionnels à temps partiel, le montant est recalculé au prorata de leur temps de travail ;

- d'acter la mise en œuvre de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des ESSMS et de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 31 juillet 2020 ;

- d'approuver le principe de versement d'aides financières aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé, de manière subsidiaire, en complément des crédits d'assurance maladie, pour compenser les dépenses et/ou pertes de recettes dues à la crise Covid pour les structures les plus en difficultés ;

- d'approuver le principe de versement d'aides financières aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence du Département visant à compenser les dépenses et/ou pertes de recettes dues à la crise Covid pour les structures les plus en difficultés.

Adopté à l'unanimité

**Nombre de votes exprimés : 44**

<b>Vote(s) pour :</b>	Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, Mme Françoise BEY, M. Frédéric BIERRY, Mme Françoise BUFFET, M. Etienne BURGER, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, M. Etienne WOLF, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL	44
<b>Vote(s) contre :</b>	/	0
<b>Abstention(s) :</b>	/	0

Pour extrait conforme  
Pour le Président  
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20200710-  
lmc1138933-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 16/07/20